

**Séance publique du 24 novembre 2003**

**Délibération n° 2003-1516**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **ZAC du Nouveau Bourg - Travaux d'aménagement - Mandat de travaux confié à la SERL - Bilan de clôture et quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 septembre 1996, le conseil de Communauté a confié à la SERL un mandat de travaux pour la réalisation d'une première tranche de travaux dans la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or.

L'enveloppe financière des travaux s'élevait à 3 514 000 F HT (valeur septembre 1996), soit 535 705,85 € HT, et la rémunération du mandataire était fixée à 158 112 F HT, soit 24 104,02 € HT.

Un premier avenant, approuvé par la délibération du conseil de Communauté en date du 25 janvier 1999, avait pour but :

- de proroger le mandat au vu du nouveau planning qui prévoyait une fin des travaux à la fin du premier semestre 2000,
- d'étendre les missions du mandataire aux travaux d'électrification de la ZAC non compris dans la convention intervenue entre EDF et la Communauté urbaine en date du 24 février 1997,
- d'actualiser les coûts prévisionnels des travaux objets du mandat.

L'enveloppe des travaux était portée à 4 946 000 F HT (valeur septembre 1998), soit 754 012,84 € HT, et la rémunération du mandataire à 222 570 F HT, soit 33 930,58 € HT.

Un avenant n° 2 approuvé par la délibération en date du 27 mars 2000 a eu pour objets :

- d'actualiser l'enveloppe financière du mandat au regard de l'évolution du projet de paysagement,
- d'étendre la mission aux travaux préparatoires pour l'aménagement de la deuxième tranche,
- de proroger les délais de réalisation.

L'enveloppe des travaux était portée à 6 347 000 F HT (valeur janvier 2000), soit 967 593,91 € HT, et la rémunération du mandataire à 285 615 F HT, soit 43 541,73 € HT.

Un avenant n° 3 approuvé par la délibération en date du 21 décembre 2001 a eu pour objet d'augmenter l'enveloppe financière du mandat définie dans l'avenant n° 2, pour la porter à 1 000 000 € HT, afin de tenir compte de travaux qu'il a fallu entreprendre sur les murs en pierre existants dont la fragilité a nécessité des interventions techniques d'urgence permettant d'assurer la stabilité des ouvrages qui menaçaient la sécurité des personnes.

La rémunération du mandataire, fixée lors de l'avenant n° 2, restait inchangée.

Les travaux ont été réalisés conformément au programme et le bilan de clôture établit le coût définitif de l'opération à 972 920,50 € HT pour les études et les travaux, et 43 541,73 € de rémunération pour un total de 1 016 462,23 € HT, soit 1 220 322,12 € TTC ;

Vu ledit bilan de clôture ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre 1996, 25 janvier 1999, 27 mars 2000 et 21 décembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Constate** le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 1 220 322,12 € TTC.

**2° - Prononce** la clôture définitive du mandat pour la réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement dans la ZAC du Nouveau Bourg à Saint Romain au Mont d'Or.

**3° - Autorise** monsieur le président à donner quitus à la SERL pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,